

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AVRIL 2012

Présents : TRONCIA Nadine. HAYART Dominique. CHALVIN Annie-Paule. DUMONT Michel. GRIVOLLAT Gérard. MERNISSI Chakib. LONGEAN Marc. BADIN Liliane. CHAMPION Alain. GIRAUD Cathy. ROCHE Danielle. CHORON Chantal. PONTET Isabelle. ROZELIER Arlette. MOENCH Olivier. CRUYPENNINGCK Bruno (arrivé à 21h00). HEREDIA Agnès (arrivée à 21h15).

Excusé : MEALLIER Laurent.

Absente : VILLENEUVE Carole.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle PONTET, secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès verbal :

- De la réunion du 26 mars 2012

1 - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

→ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010

Rapport présenté par Liliane BADIN.

Ce rapport annuel informe sur l'activité de gestion des déchets, ses coûts, ses performances et son financement.

Bilan 2010 :

- 620 kg / habitant / an de déchets tous flux confondus : territoire producteur de déchets ménagers et assimilés dépassant les moyennes nationales et régionales et ce malgré la stabilisation de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Augmentation des performances de collectes sélectives (emballages, journaux, magazines et verre)
- Augmentation des apports de déchets verts en déchèterie
- Fréquentation des déchèteries : 4 visites / habitant / an (42 % de l'activité pour la déchèterie du Péage de Roussillon)
- Déficit de performance de collecte du verre de 2 kg / habitant / an avec une performance de 27 kg / habitant / an constatée
- Taux de valorisation des déchets :
 - 37 % - énergétique (incinération)
 - 31 % - matière (tri)
 - 17 % - organique (composteur)
 - 15 % - enfouissement
- Diminution des déchets incinérés de 2 % au profit de la valorisation matière et organique
- Progression de 4.6 % des coûts de gestion des services qui représentent 4 448 864 € TTC soit 91.80 € TTC / habitant / an, hors marché, pour la collecte et le traitement des 30 066 tonnes de déchets
- La gestion des OMR est le service le plus onéreux
- Le refus de tri a diminué d'environ 10 %
- La collecte du verre peut être encore améliorée

Ces dépenses sont financées par :

- La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à hauteur de 44 % (contre 30 % en 2008)
- Les recettes liées à la revente des matériaux et les soutiens accordés par les éco - organismes dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (Eco - emballages, OCAD3E, Eco -Folio ...) à hauteur de 17 %
- Le budget général de la CCPR à hauteur de 39 % (contre 60 % en 2008)

2 nouvelles catégories de déchets acceptés dans les déchèteries :

- **D3E** : déchets d'équipements électriques et électroniques
- **DDM** : déchets dangereux des ménages

→ Démarche « Identité et attractivités touristiques »

La CCPR a récemment commencé la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, dans le cadre de la Commission dédiée. Le tourisme contribue de plus en plus à l'attractivité du territoire. Il est lié de près aux loisirs, au cadre de vie. Il participe à l'identité et l'image du territoire, et, ainsi, à la qualité de vie attendue par nos concitoyens comme par nos entreprises.

Le Conseil communautaire a délibéré, le 29 février dernier, pour bénéficier d'un accompagnement de Mairie-conseils (www.mairieconseils.net), service de la Caisse des Dépôts dédié à l'appui aux territoires, pour la mise en place de la démarche « Identités et attractivités touristiques ». Cette démarche part du postulat que chaque territoire a un potentiel à révéler et à mettre en valeur, susceptible de le faire évoluer en termes d'image. Le Conseil communautaire engage cette démarche avec la volonté d'obtenir des résultats concrets et exploitables pour le territoire et son développement touristique.

Cette démarche a pour objet de mener une réflexion collective d'élus sur la mise en tourisme du territoire. Elle se déclinera en particulier sous la forme de trois soirées de travail, impliquant des représentants de chaque commune, qui auront lieu les mardi 5 juin, mardi 10 juillet, et mardi 2 octobre prochains, de 18h30 à 22h30.

Le groupe d'élus qui sera constitué de 3 volontaires par commune sera mobilisé sur différents travaux pratiques, d'un état des lieux de l'existant et du potentiel mis en commun jusqu'à la construction d'offres touristiques, en passant par la connaissance des clientèles et l'exploration des identités locales. La démarche est conçue pour être innovante et participative.

Pour la commune de Clonas sur Varèze, les élus suivants ont été désignés :

- Liliane BADIN
- Isabelle PONTET
- Arlette ROZELIER

2 - Personnel communal

→ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour régularisation

La commune de Clonas sur Varèze a reçu le 12 mars 2012 la demande écrite de démission non équivoque d'un agent, bénéficiant d'une mise en disponibilité pour études, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 janvier 2014.

Après un mois de préavis conventionnel lui incombant de réaliser, sa démission a été acceptée par Madame le Maire à compter du 11 avril 2012 à minuit.

De ce fait, cet agent a été radié des effectifs de la collectivité en date du 12 avril 2012 à 0h00, et son emploi permanent à temps non complet de 21h10 / 35h00 d'adjoint technique de 2^{ème} classe – groupe scolaire est à supprimer.

Vote : Considérant la nécessité de supprimer cet emploi permanent à temps non complet de 21h10 / 35h00 d'adjoint technique de 2^{ème} classe ; considérant que la collectivité a, depuis la mise en disponibilité de cet agent, passé un emploi à temps non complet en temps complet pour un agent de la collectivité ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de l'emploi permanent à temps non complet, de 21h10 / 35h00, d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2012.

→ Convention avec le CDG 38

Les mutations de personnel et la réorganisation du service de restauration scolaire ont profondément modifié l'organisation du travail et la répartition des tâches.

Ces changements doivent être accompagnés d'une réflexion sur l'amélioration du fonctionnement du service et sur la définition des fiches de poste.

Pour ce faire, la commune a sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour une mission d'audit et conseil.

Cette mission ainsi que les coûts liés à cette prestation fera l'objet de deux conventions :

- Convention en gestion des ressources humaines
- Convention de conseil et d'organisation

Madame le Maire présente le projet de convention en gestion des ressources humaines et indique que la seconde convention, dont la commune n'a pas encore été destinataire, sera examinée lors d'une prochaine réunion.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la première convention.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de convention de prestation, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, pour une mission de formation au sein de l'équipe du restaurant scolaire, approuve les modalités et le coût de cette prestation, dit que les crédits nécessaires sont suffisants au budget 2012 de la commune, et autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une mission de formation au sein de l'équipe du restaurant scolaire,

→ **CNFPT : convention et prise en charge des frais de déplacement**

Rappel de la délibération n° 2011-10 du 24 février 2011, relative à la convention de partenariat n° 21R38038 entre le CNFPT et la commune de Clonas sur Varèze à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'article 38 de la Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1 % à 0.9 % du taux plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT, ce qui représente une réduction des ressources du service public de la formation professionnelle des agents territoriaux de 33.8 millions d'euros à partir de janvier 2012.

C'est pourquoi, par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012, dépenses représentant près de 10 millions d'euros par an.

De plus, l'article 16 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service – ce qui est le cas des agents en formation – et ordonné par l'autorité territoriale – ce qui découle nécessairement de l'autorisation d'absence pour formation – est à la charge de l'employeur.

Le CNFPT, prenant en compte les impératifs du développement durable, fait en outre du rapprochement des lieux de formation et des lieux d'exercice des fonctions des agents, et de l'amélioration de leur desserte, une priorité de son projet national de développement.

Le CNFPT continue de prendre en charge, conformément à l'article 7 de ce même décret, les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires qui font partie intégrante de l'activité de formation.

Lecture du projet de la nouvelle convention de partenariat entre le CNFPT et la commune de Clonas sur Varèze qui définit et précise les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT et à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle convention cadre de participation financière n° 1238R038 qui annulera et remplacera la précédente signée le 24 février 2011.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de la convention cadre de participation financière n° 21R38038 avec le CNFPT, dit que les dépenses éventuelles sont prévues au budget communal, à compter de 2012, au chapitre 012 « Charges de personnel », et autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Clonas sur Varèze, la convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Agence postale communale

→ **Signature du protocole de sécurité**

Suite à la visite du prestataire de transport de fonds de La Poste, cette dernière a établi un protocole de sécurité concernant l'agence postale communale.

Présentation de ce protocole de sécurité, qui définit les modalités de desserte de fonds appliquées par le prestataire depuis le 2 avril 2012, et qui a été validé par le Directeur Territorial Sûreté.

La signature du Maire est requise en tant que responsable de l'établissement concerné par la desserte de fonds.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Clonas sur Varèze, en tant que responsable de l'établissement concerné par la desserte de fonds, le protocole de sécurité ainsi que tout avenant et toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 - Centre Intercommunal d'Education Musicale

→ **Convention pour l'intervention d'une enseignante à l'école primaire**

Un musicien du Centre Intercommunal d'Enseignement Musical (CIEM) intervient à l'école primaire communale, tout au long de l'année scolaire.

Suite à l'émission de factures trimestrielles, le trésorier a réclamé le contrat ou la convention passée avec le CIEM. Après des recherches infructueuses aux archives communales, il a été demandé au CIEM un projet de nouvelle convention. Présentation de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention relative à l'intervention d'un musicien du CIEM au sein de l'école primaire communale.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le CIEM, la convention relative à l'intervention d'un musicien dans les écoles primaires à compter du 1er septembre 2011.

5 - Compte rendu des réunions de Syndicats intercommunaux

❖ Syndicat sportif

Le tracteur tondeuse SHIBAURA modèle S 318 (date d'achat : 1993 au prix de 86 000 F soit 13 110 € avec 1 602 heures d'utilisation au 01/03/2012) a été mis en vente. Il a été vendu au plus offrant pour un montant de 800 €.

La chaudière fioul du bâtiment des vestiaires a subi des dégâts importants dus au gel. Elle est à changer. Deux devis ont été présentés : Champaillier et Perault. C'est la proposition de la société Champaillier qui a été retenue, pour un montant de 11 038 € HT.

Cette dépense supplémentaire, non prévue, a de lourdes conséquences sur le budget 2012 du Syndicat, qui, équilibré en section de fonctionnement, n'a pu l'être en section d'investissement que par l'appel à un emprunt d'un montant de 3 000 €.

❖ Syndicat de la Varèze

Le budget 2012 a été voté par tous les représentants du Syndicat.

Une réunion aura sans doute lieu en mai 2012 sur le projet de fusion entre le Syndicat de la Sanne et le Syndicat de la Varèze.

La participation au Syndicat de la Varèze pour l'année 2012 est de 1 902 € pour la commune de Clonas.

❖ SIRCAT

En 2012 :

- des travaux de réhabilitation et de rafraîchissement sont imputés en investissement
- Pas d'augmentation des dépenses en fonctionnement
- Changement de statuts (problème de quorum) : il est demandé la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente, au lieu de deux délégués titulaires

❖ SIASSAR : station d'épuration

La participation financière de la commune de Clonas est de 19 016 € (au lieu de 16 000 €) pour 54 979 m³ et 0.22 € / m³ au lieu de 0.15 €.

Il est prévu le changement des surpresseurs, qui sont d'origine, dont le coût prévisionnel s'élève à 300 000 € HT. Les travaux se feraient en deux tranches sur 2013 – 2014.

Clôture de la séance à 22 h 40

Transcrit le 27 avril 2012.

Affiché le 02 mai 2012.